

IMPOSER DES LIMITES AU NOM DE LA NATURE?

Luc Bégin
Québec, Canada

Dans le contexte actuel de développement des techniques de contrôle du vivant et de détérioration continue de nombreux milieux naturels, il apparaît urgent d'introduire des limites aux actions collectives et individuelles les plus nuisibles¹. Il semble bien toutefois qu'il nous manque une base commune d'évaluation permettant de guider notre jugement en ces matières complexes de protection du vivant. Le concept de nature se présente de plus en plus dans une certaine littérature philosophique récente comme un candidat apte à jouer ce rôle. Qu'il s'agisse des problématiques de bioéthique où il est fait appel à la nature humaine – ou à son essence – ou qu'il s'agisse de la problématique environnementale où il est fait appel à la nature environnante – physique –, l'idée demeure foncièrement la même: faire jouer à nouveau au concept de nature le rôle de mesure et de limitation des actions que la Modernité lui avait refusé (limite *interne* de l'activité humaine dans le cas de l'idée de nature humaine, limite *externe* de cette même activité dans le cas de la nature environnante).

Cette idée de recourir à la nature comme concept limitatif n'est pas particulièrement heureuse lorsqu'on en fait un usage ontologique ou métaphysique. Après avoir dégagé à grands traits les caractéristiques de ce type de recours au concept de nature et en avoir indiqué brièvement la critique la plus importante, je soutiendrai qu'il y a place dans un espace public démocratique pour un usage fécond du concept de nature dans une perspective de limitation des actions sociales et individuelles. J'appellerai *internaliste* cet usage davantage approprié. Afin d'illustrer ce que j'entends par «usage internaliste», j'avancerai d'abord qu'il existe au moins deux convictions communes à l'égard de la nature dont nous devons tenir compte dans nos débats actuels de société. Je préciserai ensuite cet usage du concept de nature en distinguant la démarche internaliste de la démarche externaliste précédemment rejetée.

L'usage externaliste du concept de nature

Il n'est pas aisé de regrouper et de comparer entre eux les nombreux discours qui, tant dans le champ de la bioéthique que dans celui de l'éthique

¹ Ce texte s'inscrit dans le cadre d'un projet de recherche sur les droits fondamentaux soutenu financièrement par le Conseil de recherches en sciences humaines du Canada et le fonds FCAR.

environnementale, font un usage important du concept de nature. Les références philosophiques privilégiées, les thèses épistémologiques avancées et les conclusions pratiques qui sont retenues sont à ce point variées qu'il est difficile de faire justice aux auteurs qui énoncent ces discours lorsqu'on essaie de classer ceux-ci dans une typologie. Je ne prétendrai donc pas à un haut degré de précision dans l'énonciation des critères retenus. En fait, ce n'est pas tant l'élaboration d'une typologie qui me préoccupe ici que l'identification de deux attitudes opposées à l'égard de ce que serait le bon usage du concept de nature aux fins de la régulation sociale. La notion d'attitude est à comprendre au sens de «disposition à l'égard de quelqu'un ou quelque chose». Cette notion d'attitude est suffisamment souple pour permettre de regrouper des discours qui supporteraient mal des comparaisons détaillées.

La première attitude dont je vais traiter est dominante chez des auteurs aussi variés que Hans Jonas, Arne Naess, Bill Devall, Roderick Nash, J. Baird Callicott et Michel Serres². Cette attitude se caractérise par un usage externaliste du concept de nature. *Est externaliste un usage du concept de nature qui pose la nature comme cadre normatif indépendant de la valorisation par les êtres humains*. Deux éléments sont reliés dans cette définition. Il est d'abord question de poser la nature comme cadre normatif. C'est donc dire que la nature, et tout ce qui est naturel en l'humain comme dans le monde qui nous entoure, n'auraient pas à être pensés uniquement comme fait, comme matérialité physique et biologique; le mode descriptif ne serait pas le seul qui convienne lorsqu'on fait usage du concept de nature. Il faudrait plutôt reconnaître que le mode du «devoir être» – qui permet de baliser et d'encadrer les comportements – sied tout aussi bien au concept de nature. Ce lien du naturel au normatif – à la valeur – ne serait pas par ailleurs un lien soumis aux aléas du jugement humain. C'est là le second élément de la définition d'un usage externaliste du concept de nature: la valeur de la nature et du naturel n'est pas accordée par l'être humain. La valeur est inscrite dans l'être, dans l'ordre ou l'essence des choses: il s'agit donc de valeur intrinsèque. Il n'appartiendrait à l'être humain que de reconnaître cette valeur inscrite dans la nature et d'y recourir dès lors dans le but de contrôler ses pratiques. Penser en ces termes ou en termes équivalents le concept de nature, c'est faire de la nature une instance de régulation des comportements qui soit externe à la conscience humaine libre ou, pour le dire en termes plus pragmatiques, externe aux pratiques décisionnelles construites intersubjectivement, d'où l'appellation d'usage externaliste.

² Hans Jonas, *Le principe responsabilité*, Paris, Cerf, 1990; Arne Naess, *Ecology, Community and Lifestyle*, Cambridge, Cambridge University Press, 1989; Bill Devall et George Sessions, *Deep Ecology: Living as if Nature Mattered*, Salt Lake City, Peregrine Smith Books, 1985; Roderick Nash, *The Rights of Nature. A History of Environmental Ethics*, Madison, The University of Wisconsin Press, 1989; J. Baird Callicott, *In Defense of the Land Ethic*, Albany, N.Y., SUNY Press, 1989; Michel Serres, *Le contrat naturel*, Paris, François Bourin, 1990.

Cet usage du concept de nature se développe sur fond d'une critique de la Modernité. J'en rappelle certaines constantes³. Le premier tort de la Modernité serait d'avoir opéré une rupture radicale entre l'homme et la nature. Selon les auteurs, il sera tantôt question de la perte d'un lien originnaire qui unissait jadis l'homme et la nature, tantôt d'un déficit de sens, d'un oubli du Monde, laissant l'homme seul, sans référence stable pouvant lui permettre de guider avec sagesse son action politique. Cette nostalgie d'un point d'Archimède permettant l'évaluation des actions donne lieu à une critique de notre narcissisme, de l'individualisme régnant et, dans le cas plus spécifique de l'éthique environnementale, à une critique de notre anthropocentrisme. Je ne crois pas qu'il soit essentiel de dissenter longuement autour de ces trois figures bien connues qui sont attribuées à notre humanité moderne. Il suffira d'en rappeler le sens. Persuadé d'être «le maître et possesseur de la nature», l'homme moderne n'aurait eu de cesse de donner libre cours à sa démesure et d'en faire dès lors payer le prix à tout ce qui l'entoure, allant même, plus récemment, jusqu'à devenir une menace pour lui-même. Au cœur de ces excès et de cette démesure logerait une idée moderne, fondamentale pour l'humanisme juridique: l'homme comme source et fin de la valeur et du droit. Cette croyance d'être la mesure de toutes choses, croyance si centrale aux Lumières, alimenterait, aidée en cela par le libéralisme politique et économique, la centration sur soi, la quête de l'intérêt personnel et l'indifférence à l'égard du non-humain.

On comprend sans peine que ces critiques appuient – bien que de façon parfois indirecte – le retour du naturel comme point de référence normative. Cela ne va pas toutefois sans poser de sérieux problèmes, notamment au plan du politique. Notons d'abord que ce retour du naturel viendrait entre autres choses pallier les lacunes des droits fondamentaux qui, n'étant jamais que des modalités anthropocentriques d'interaction entre les humains et entre les individus et le pouvoir politique, ne pourraient constituer un cadre normatif capable de limiter adéquatement les conduites affectant la nature ou l'essence humaine. Ce retour du naturel s'inscrirait en fait dans une tentative d'inversion du rapport instauré par la Modernité entre le politique, l'individu et la nature. Avec l'avènement de l'humanisme juridique et la maîtrise progressive de l'environnement naturel et des processus de la vie, le rapport de l'homme moderne à la nature en est venu à être inévitablement médiatisé par le politique: nous avons appris à penser entre nous, à partir de notre «contrat social» et de nos droits, notre mode de relation à la nature environnante et à notre nature d'être humain. L'inversion proposée entend plutôt faire de la nature l'instance de médiation: l'action collective, tout comme les actions individuelles, devrait elle-même être déterminée en référence à cette ultime

³ Cette critique est plus longuement développée et discutée dans Luc Bégin, «Droits de la nature et droits fondamentaux», *Cahiers de philosophie politique et juridique*, 22 (1992), p. 225-246.

instance. C'est donc dire, si l'on est tout à fait conséquent avec les critiques déjà mentionnées, que le politique n'aurait plus comme finalité le respect du sujet de droit libre et autonome, mais bien plutôt ultimement le respect de ce qui, en tant que naturel, vaut intrinsèquement. Il est vrai qu'on ne trouvera pas ce dernier commentaire formulé de la sorte chez tous les auteurs mentionnés précédemment. On doit néanmoins reconnaître que par l'usage externaliste qu'ils font du concept de nature, ils fournissent tous une assise permettant, en toute logique, de dériver de telles conclusions.

On comprendra aisément que cet usage externaliste du concept de nature s'accommode fort bien d'une conception autoritaire du politique et de la résolution des problèmes sociaux. Cette conception aurait beau se vouloir bienveillante et protectrice à l'égard de l'humain, elle n'en constitue pas moins une forme de rejet de l'univers libéral démocratique. Il est certes important de reconnaître la nécessité d'instaurer des limites à nos pratiques individuelles et collectives. Mais est-il nécessaire pour cela d'opérer un mouvement de recul en direction d'une naturalisation de l'éthique et du droit? Est-il vraiment nécessaire de recréer l'illusion d'un point d'Archimède normatif extérieur aux humains? C'est là payer très cher et c'est surtout une forme d'abdication à l'égard des capacités de l'homme de répondre lui-même de ses actions, à partir de ses propres références. On aurait tort toutefois de s'en tenir à un rejet de l'usage externaliste du concept de nature et de ne pas voir qu'il y a place – dans un espace public démocratique – pour un autre usage – internaliste – de ce concept dans une perspective de limitation des pratiques sociales.

L'usage internaliste du concept de nature

Un usage internaliste du concept de nature a pour caractéristique d'envisager la conception que l'on a de la nature comme n'étant jamais autre chose qu'une conviction, une représentation qui soit signifiante *pour nous*, et non pas porteuse en elle-même de valeur. Le fait que le concept de nature soit envisagé dans une perspective anthropocentrique (c'est *nous* qui accordons la valeur) ne le rend pas moins pertinent comme concept potentiellement régulateur des pratiques individuelles et sociales. L'usage de ce concept pour fins de régulation doit toutefois se développer sur la base d'une prise en compte particulièrement attentive des intuitions et convictions profondes communément partagées à l'égard de la nature: puisque *nous* attribuons le sens et la valeur, qu'il n'y a pas de point de référence stable qui soit extérieur ou antérieur à notre jugement, il importe d'examiner ce qui *constitue* et ce qui *structure* notre jugement en ces matières. Ce n'est que sur la base d'une telle étude que peut être adéquatement entreprise une reconstruction rationnelle, cohérente, d'une idée de la nature pouvant tenir lieu de concept limitatif de nos pratiques.

Je décrirai ici rapidement deux de ces intuitions ou convictions profondes communes, parfois diffuses mais néanmoins très fortes, occupant une place de choix à la base de nombre de nos jugements⁴. La première de ces intuitions diffuses largement partagées peut s'exprimer ainsi: *nous devons être respectueux à l'égard des processus naturels*. Par «processus naturels» on doit entendre ici autant les processus biologiques qui commandent la formation de la vie humaine que les processus qui président à l'évolution et au développement des mondes animal et végétal. Cette conviction profonde est à l'œuvre lorsque, par exemple, on s'émeut à l'idée de voir disparaître une espèce animale. L'espèce en question peut ne pas être particulièrement utile à l'homme: il n'en demeure pas moins que l'on puisse ressentir son extinction comme quelque chose de déplorable, comme un gaspillage d'un long investissement naturel. La même conviction profonde se manifeste lorsque l'on s'inquiète des possibilités nouvelles offertes par les biotechnologies en matière de procréation. Il y a là matière à fascination mais également un sentiment d'aller trop loin, d'interférer – encore ici – dans des processus immémoriaux méritant un plus grand respect.

Cette intuition largement partagée est parfois exprimée en termes religieux, parfois non. Cela importe peu pour notre propos actuel: en deçà du mode d'expression utilisé, la conviction exprimée demeure foncièrement la même. Le même constat vaut pour la seconde intuition largement partagée et qui s'exprime comme suit: *nous reconnaissons à certaines «créations» naturelles une valeur intrinsèque*. Ainsi formulée, cette conviction profonde qui accompagne souvent la précédente paraît s'inscrire dans un discours externaliste. Il y a toutefois un sens internaliste de la valeur intrinsèque. Quand, par exemple, on dit de la vie humaine qu'elle est inviolable, qu'elle vaut «en elle-même», on indique par là au moins deux choses. Tout d'abord, qu'elle n'a pas qu'une valeur instrumentale (même une vie humaine sans utilité pour les autres a une valeur); ensuite, qu'elle ne vaut pas que subjectivement (même la vie d'un candidat au suicide a une valeur). On pourrait ensuite ajouter – à la manière externaliste – qu'elle vaut en elle-même parce que cette valeur est inscrite dans l'«ordre des choses». Mais on pourrait plutôt ajouter simplement que la vie humaine est inviolable parce qu'elle représente pour nous ce qui a le plus de valeur. La valeur intrinsèque, en ce sens, demeure dans les limites de nos pratiques décisionnelles sans pour autant se réduire à une pure instrumentalité. Elle demeure, comme l'intuition précédente, une conviction profonde à l'égard du naturel, conviction qui est interpellée par ce qui peut advenir tant à des éléments de la nature environnante qu'à la nature humaine.

⁴ La schématisation que je propose de ces intuitions rejoint pour une bonne part les thèses avancées dans le récent ouvrage de Ronald Dworkin intitulé *Life's Dominion*, New York, Alfred A. Knopf, 1993.

Bien évidemment, ces convictions esquissées ici à grands traits n'ont pas une signification identique pour tout individu; elles ne s'inscrivent pas de la même façon ni n'occupent la même place dans le réseau des croyances et convictions de chacun d'entre nous. Puisque l'usage internaliste n'admet d'autres points de référence que ce qui se donne par notre jugement, une analyse consciencieuse des modalités d'expression et des significations de ces convictions profondes s'avère un préalable essentiel à une entreprise de régulation. Cette façon de recourir aux intuitions et convictions profondes distingue la perspective internaliste de la perspective externaliste.

Les intuitions communément partagées peuvent en effet également avoir une grande valeur dans une perspective externaliste. Elles seront toutefois souvent interprétées comme un signe ou une preuve de la valeur indépendante de la nature et, en général, du naturel. Ces intuitions et convictions profondes seront alors mises au départ d'une démarche fondationnelle ayant pour but d'établir cette valeur, de montrer la vérité de cette évaluation. De manière tout à fait différente, une perspective internaliste mettra ces intuitions et convictions partagées au départ d'une démarche argumentative. C'est-à-dire tout d'abord que ces intuitions partagées ne sont pas considérées comme des indices d'une vérité fondamentale mais bien comme des interprétations, des éléments constitutifs du sens que nous accordons à nos pratiques sociales d'interaction avec le naturel; ensuite, il est fait appel à elles dans le but d'une part d'en arriver à un partage de ce sens que nous accordons à ces pratiques et, d'autre part dans le but d'établir des bases suffisantes d'accord applicables aux divers problèmes de régulation. Il faut bien comprendre que dans une telle démarche argumentative, la question de la limitation des comportements est d'abord et avant tout considérée comme une question de pratiques sociales et, dès lors, une question à envisager fondamentalement au plan moral et non pas métaphysique, autrement dit à envisager au plan des raisons d'agir susceptibles d'obtenir l'adhésion raisonnée d'un auditoire.

Compte tenu de ces différences sommairement exposées, on comprendra que ces deux usages du concept de nature ne permettent pas une même étendue de limitations des pratiques individuelles et sociales. Alors que l'usage externaliste peut – du moins théoriquement – permettre toute forme de limitation des pratiques sociales puisque rien *a priori* ne vient limiter l'instance externe de régulation, l'usage internaliste limite plutôt ce qu'il est légitime de faire à partir et au nom du concept de nature. Ce dernier usage est en effet soumis aux règles de la démarche argumentative (on pourra penser ici aux travaux de Chaïm Perelman et Jürgen Habermas), règles qui énoncent les conditions nécessaires à la poursuite d'une entente intersubjective rationnellement motivée. Ainsi, toute forme de limitation affectant, par exemple, la possibilité pour quiconque de contribuer à égalité des chances à la discussion ne pourra, d'emblée, être jugée recevable.

Ce qu'expriment finalement ces différences, c'est qu'un usage internaliste est prioritairement soucieux que soit préservée la légitimité démocratique du contrôle des pratiques individuelles et sociales; ce souci l'emportera nécessairement sur celui provoqué par les excès auxquels peuvent conduire nos pratiques actuelles. Il n'en ira pas nécessairement de même pour un usage externaliste. Ce dernier, comme je l'ai mentionné précédemment, ouvre la porte à un renversement de cette priorité. C'est là, je crois, que réside la profonde rupture entre ces deux attitudes qui, chacune à leur façon, affrontent le difficile problème de la protection du vivant.